

## Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

## Co-activité : recevoir, ça se prépare !

Aujourd'hui, presque toutes les entreprises font intervenir des professionnels extérieurs pour la maintenance, la manutention, le transport, le nettoyage, le conseil... Or, la présence simultanée de plusieurs entreprises sur un même lieu peut générer des risques. Le plan de prévention – obligatoire – est censé les limiter. Encore faut-il mettre en pratique ce document théorique...

Sur 100 victimes d'accidents mortels, 15 appartiennent à des entreprises extérieures (EE) effectuant des travaux dans des entreprises utilisatrices (EU)\*. La sous-traitance interne est donc un facteur aggravant en matière de santé-sécurité : les intervenants subissent davantage les contraintes temporelles (ils doivent agir vite pour éviter de gêner le fonctionnement de l'entreprise), ils sont parfois isolés ou, au contraire, obligés de travailler avec d'autres personnels dans un lieu qu'ils connaissent mal. Cette co-activité génère des risques supplémentaires qui s'ajoutent aux risques propres à l'activité de chaque entreprise. Pour ne rien arranger, les tâches industrielles transférées à des EE sont souvent des missions à risque, comme la maintenance, le nettoyage, la conduite de véhicules ou les travaux de bâtiment.

## Là où il y a de la gêne, il n'y a pas de PP

Pour préserver la santé et la sécurité des salariés, les chefs de l'EU et de l'EE ont l'obligation légale de mettre en oeuvre un plan de prévention (PP). Il comprend, entre autres, des renseignements relatifs à l'organisation des secours, aux qualifications des salariés, à l'analyse des risques, aux mesures de prévention, aux moyens mis en place pour le suivi des mesures de prévention et leur application sur le terrain, etc. Seulement voilà : ce plan de prévention (PP), très théorique et plutôt fastidieux à renseigner, est au mieux bâclé et, au pire, oublié par les entreprises. Les raisons invoquées ? Le manque de temps, la crainte de froisser l'EE en lui « expliquant son métier »... Pourtant, ce plan obligatoire, s'il est correctement rempli et appliqué, se révèle une aide précieuse pour protéger les intervenants extérieurs comme les salariés de l'EU. C'est aussi un document important pour la responsabilité juridique de l'EU.

## Le saviez-vous ?

En 2012, le décret traitant de l'intervention d'une EE dans les locaux d'une EU, dit décret sur la « Co-activité » a fêté ses 20 ans. Pourtant, sa mise en oeuvre est loin d'être systématique...

\*source : CPAM

## Quatre conseils pour réussir un Plan de Prévention (PP)

- > **Faire de l'EE un « partenaire prévention »** : Un PP efficace se rédige à deux : il est important que l'EU et l'EE se considèrent comme des partenaires prévention. Pourquoi ne pas organiser une visite des lieux avant d'engager les travaux ? Les entreprises inspecteront ensemble le site et analyseront les risques liés à l'interférence entre les différentes activités, la nature des installations et du matériel. Cette rencontre préalable est d'autant plus facile à organiser que la plupart des interventions de sous-traitants sont programmées.
- > **Penser aux risques majeurs** : Les protections individuelles c'est bien, mais ce n'est pas toujours suffisant. Pour garantir la sécurité d'un maximum de salariés, le PP doit prévoir les risques majeurs et la mise en place de protections collectives (consignation des installations, etc).
- > **Personnaliser les mesures** : Les intervenants sont des pros. Il ne s'agit donc pas de leur expliquer leur travail, mais plutôt les conditions dans lesquelles ils doivent le réaliser. Les prescriptions standards, trop vagues, sont à éviter : le PP est un document personnalisé, car au final, c'est l'opérateur qui en est le destinataire. Aussi, il doit comporter des mesures particulières à chaque entreprise en fonction de la nature de son intervention.
- > **Prendre son temps** : Bref, plus les échanges sont nourris entre professionnels, mieux ils règlent la co-activité. Rédiger un vrai plan de prévention prend du temps, mais au final, il en fait gagner !



## Le bon plan formations

Vous êtes cadre, responsable technique ou de maintenance, animateur de sécurité ? Dans son catalogue des offres de formation 2012, pages 20 et 21, la CARSAT AQUITAINE propose les formations « Recours permanent à des entreprises extérieures » et « Recours ponctuel à des entreprises extérieures ».

## + d'INFOS

Sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

&gt; ED 941 : « Interventions d'entreprises extérieures »

Sur le site [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr)

&gt; Prev 318 et 319 : guide et annexes pour l'intervention des entreprises extérieures. (Le Prev 319 contient un plan de prévention facile à utiliser par l'entreprise, téléchargeable au format PDF).

## TÉMOIGNAGE

Denis Gomez,

Directeur technique  
du Grand Hôtel de Bordeaux

« Nous avons appris à mieux échanger avec les Entreprises Extérieures (EE) »

« Notre établissement reçoit régulièrement des entreprises extérieures : des agents d'entretien présents tous les jours, un réparateur de machines en cuisine, des maçons, des électriciens, des plombiers... Pour parfaire notre plan de prévention et éviter au maximum les risques, nous avons fait appel à un formateur de la CARSAT Aquitaine. Il nous a appris à rédiger un plan complet, en interaction avec plusieurs EE. Nous avons pu tester notre méthode en direct avec les professionnels qui refaisaient à ce moment là la terrasse du 6<sup>e</sup> étage. »

## « Nous disposons de formations adaptées à la prévention des risques professionnels »

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, l'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés responsables de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise, quelle que soit sa taille. Or, acquérir ces compétences ne s'improvise pas : la CARSAT Aquitaine propose un panel de formations pour aborder la prévention des risques professionnels ou s'y perfectionner.

**Alain Ruher**, ingénieur-conseil à la CARSAT Aquitaine :

### > Quelle est le contenu de cette nouvelle obligation ?

L'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. En lien avec le CHSCT, ce « responsable sécurité » pourra élaborer et rédiger des fiches pédagogiques, sensibiliser les autres salariés aux risques professionnels, les informer, etc. Il peut bénéficier, à sa demande, d'une formation en matière de santé au travail, dont le coût reste à la charge de l'employeur.

### > Quelles solutions ont les entreprises pour y répondre ?

La première est de nommer un ou plusieurs salariés compétents ! Bon nombre d'entreprises qui ont déjà mis en place soit des animateurs sécurité, soit des animateurs QSE, voire même des services sécurité, satisfont à cette obligation. La question se pose donc surtout pour les petites entreprises, sans condition d'effectif. La personne nommée devra disposer de compétences spécifiques, de moyens d'actions et disposer d'une feuille de route claire, émise par la direction de l'entreprise. Attention, cela ne signifie pas qu'elle sera chargée de la

prévention de l'établissement à plein temps. On peut imaginer que, dans un établissement de 10 salariés, ce référent consacre entre 2 heures et une demi-journée par mois à sa mission. Ce temps lui permettrait, par exemple, de rassembler les incidents survenus dans le mois, d'envisager des actions de prévention et de mettre à jour le Document Unique.

### > Que propose la CARSAT pour aider les entreprises ?

D'abord, nous répondons aux directions qui nous sollicitent pour élaborer leur feuille de route. Nous les aidons à préciser leurs propositions. Ensuite, nous pouvons intervenir dans la formation des personnes référentes. Notre offre contient des formations particulièrement bien adaptées à ces nouvelles missions. Il peut s'agir de formations générales (Réf CBP ou FPRP) ou de formations spécialisées sur des thématiques particulières comme « Obtenir des compétences de base en prévention » ou « Evaluer des risques professionnels » ou encore « Analyser un accident de travail »...

### FAQ

## « Je veux investir dans un équipement de manutention pour diminuer la pénibilité au poste d'emballage/expédition de mon entreprise. Puis-je prétendre à une aide au titre du Fonds National de Soutien de la Pénibilité ? »

Non, un investissement matériel ne peut pas être financé par ce Fonds ouvert depuis le 12 avril 2012 et jusqu'au 2 septembre 2013. En effet, il ne concerne que les investissements immatériels (diagnostics, prestations d'études, de mesures, la formation et le tutorat...).

Important : ne seront retenus et accompagnés que les projets les plus ambitieux et innovants. Autre condition indispensable : avoir un accord d'entreprise (ou de branche) créant un dispositif collectif d'allègement ou de compensation de la pénibilité.

Enfin, pour bénéficier de ces aides, il faut bien évidemment que les salariés de l'entreprise relèvent du Régime Général et que l'entreprise soit à jour de ses cotisations versées à l'URSSAF.

### + d'INFOS

> Retrouvez tous les critères d'éligibilité de votre projet dans le cahier des charges et le dossier de demande de subvention dans les documents à télécharger sur le site de la CARSAT Aquitaine ([www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr)).

### ALERTE

## Fumées tuent

C'est officiel : l'Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) vient de classer les gaz d'échappement diesel comme cancérigènes pour l'homme. Ils sont en effet associés à un risque accru de cancer du poumon et, dans une moindre mesure, de la vessie. Or, l'exposition aux fumées et gaz d'échappement diesel est aujourd'hui considérée en France comme l'exposition la plus fréquente à un agent cancérigène sur le lieu de travail. Toutes les entreprises qui possèdent des véhicules diesel (camions, engins de manutentions et gros engins de chantier...) sont donc concernées. Dans les locaux mal ventilés et très fréquentés, dans des percements de tunnel, cette pollution peut devenir importante. Un risque à ne pas prendre à la légère : répétée, cette exposition, peut être responsable d'intoxications, de pathologies respiratoires et cardiovasculaires ou encore favoriser l'apparition d'allergies...



### + d'INFOS

> Sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
- ND 2239 : « Moteurs diesel et pollution en espace confiné »  
- ND 2323 : « Emission Diesel. Performances des filtres à particules pour engins nous routiers »

> Sur le site [www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)  
- DTE 222 CRAMIF : « Guide pour le choix et l'installation d'un filtre à particules sur les engins de chantier »

### NOUVEAUTÉS

## > Napo vous aide à travailler ensemble

Bientôt il y aura autant de Napo que de James Bond ! La saga du petit bonhomme qui, depuis 1998, poursuit ses aventures dans le monde du travail, gagne un 11<sup>ème</sup> épisode.

Le thème ? Tous ensemble pour une démarche de prévention des risques professionnels réussie. Ce nouvel opus contient tous les ingrédients d'un Napo de grande tenue : des animations simples, des saynètes inspirées de situations réelles et une musique d'ambiance digne des premiers jeux vidéos tchèques sur T07. Le petit film d'une dizaine de minutes rappelle en 7 histoires courtes que la prévention des risques pros c'est toute une culture : il faut dialoguer, échanger, et surtout s'impliquer. Chacun à son mot à dire : les salariés comme la direction. Au final, mieux travailler ensemble booste la performance générale de l'entreprise.



### + d'INFOS

> Le film « Napo... travailler ensemble » (DV0396) est disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) ou [www.napofilms.net](http://www.napofilms.net)

## > Projet bien pensé, projet bien financé

Nous le répétons souvent dans Vigie : l'intégration de la prévention au stade de la conception des lieux de travail doit être une préoccupation prioritaire des entreprises. Naturellement, le financement du projet est une composante essentielle de cette démarche. Construction, modernisation, agrandissement... Les chefs d'entreprise trouveront tous les conseils pour bien ficeler leur projet d'un point de vue financier sur le site [www.reussirsoninvestissement.fr](http://www.reussirsoninvestissement.fr).

Très pratique, une check liste aide à savoir où l'on en est : étude, plan d'architecture, contraintes réglementaires, etc. Une rubrique « témoignages » permet aussi de se nourrir de l'expérience d'autres entreprises qui ont réussi leur investissement.

### + d'INFOS

[www.reussirsoninvestissement.fr](http://www.reussirsoninvestissement.fr)

### BREVE

## Ils sont venus, ils l'ont vu, ils l'ont vécu... et ils le transmettent

20 entreprises encadrées par la CARSAT Aquitaine ont planché sur la réalisation d'un document qui réunit leurs expériences les plus significatives en matière de management sur la santé et la sécurité au travail. Le groupe vient de rendre sa copie : le guide MSST/AFNOR sera disponible au service documentation de la CARSAT Aquitaine. Cet opus aborde 14 thématiques qui intéressent particulièrement les entreprises : l'évaluation des risques professionnels, l'organisation au travail, la prévention de risques liés à l'utilisation des produits chimiques, etc. Simple, clair et pédagogique, le guide constitue un outil concret destiné aux professionnels de tous secteurs.